

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le vingt-deux octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 16 octobre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Francis NADOT, Albert RETY, Jeany LORON, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Jean-Jacques ROSET, Isabelle HUGUET-BOULAY, Catherine BRECHET, Marie-France MOREAU, Murielle MIAUT, Clotilde MASSARI, Jacques MOREAU, Emmanuelle CHAPLAULT et Patricia ETIENNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Thierry POITOU, *ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY*, et Mme Isabelle COME, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Marie-Claude Dameron** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'invitation du maire, les membres du conseil municipal observent une minute de silence à la mémoire de M. Pierre Cantone, ancien maire, décédé dans des circonstances tragiques le 19 septembre 2014.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2014, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. André Couette, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante demandée par Mme Emmanuelle Chaplout :

Les défauts de chaussée qui ont fait l'objet de la question orale n° 1 et leurs nuisances induites ne concernent pas seulement la personne mentionnée par M. Lelièvre mais un ensemble de foyers domiciliés dans la rue des Bruyères.

Décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2014-38 du 30 septembre 2014 : passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 3.736,80 € TTC au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE TP pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieur de la salle des fêtes – Lot n° 1 – Gros œuvre.
- Décision n° 2014-39 du 30 septembre 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 7.005,00 € TTC avec l'entreprise VIANO TP pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieur de la salle des fêtes – Lot n° 2 – Béton activé.

- Décision n° 2014-40 du 30 septembre 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 3.933,55 € TTC avec l'entreprise SMS pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieur de la salle des fêtes – Lot n° 3 – Garde-corps.
- Décision n° 2014-41 du 30 septembre 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 2.166,48 € TTC avec l'entreprise PEPINIERES MARY pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieur de la salle des fêtes – Lot n° 4 – Plantations.
- Décision n° 2014-42 du 9 octobre 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 19.408,68 € TTC avec la société CAS pour la fourniture de mobilier destiné à la salle des fêtes.
- Décision n° 2014-43 du 9 octobre 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 16.331,66 € TTC avec la société IBS CONNEXIONS pour la location/maintenance d'un photocopieur couleur affecté à la mairie et d'un photocopieur noir et blanc affecté à l'école maternelle.
- Décision n° 2014-44 du 15 octobre 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 17.710,80 € TTC avec la société DIRTY FLOOR pour le nettoyage de locaux communaux pendant une période de 5 mois.
- Décision n° 2014-45 du 22 octobre 2014 : convention d'occupation précaire de la parcelle E 680 « Les Grandes Vignes » par M. Bernard PICAUVET pour la création d'un potager.

1 – Adoption du règlement intérieur de la salle des fêtes

M. Philippe Sartori, en sa qualité de président de la commission municipale de la salle des fêtes, expose ce qui suit :

La mise à disposition de la salle des fêtes est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal qui vient d'être agrandi et réaménagé. Le code général des collectivités territoriales prévoit en effet que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, « tous actes conservatoires de ses droits ».

Il revient donc au maire, en tant qu'administrateur des biens communaux, de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération, la contribution financière due à raison de cette utilisation.

M. Sartori demande ainsi aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur de la salle des fêtes élaboré par la commission municipale de la salle des fêtes lors de sa réunion du 6 octobre 2014.

Le conseil municipal,

- ✓ Ouï l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3 ;
- ✓ Vu l'avis de la commission municipale de la salle des fêtes en date du 6 octobre 2014 ;
- ✓ Considérant la nécessité d'un règlement favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de la salle des fêtes en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- ☞ décide d'approuver la mise à disposition de la salle des fêtes, en faveur notamment des associations et des particuliers, dans les conditions fixées par le règlement intérieur présenté en annexe et légèrement amendé par ses soins, notamment sur deux points :
 - le forfait ménage ne sera pas facturé aux associations lors de la 1^{ère} utilisation ;
 - les utilisateurs auront l'obligation de nettoyer tous les locaux mis à leur disposition, y compris les toilettes.
- ☞ précise que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation telle que définie par le document rattaché au règlement intérieur ;
- ☞ indique que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire ; même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.
- ☞ autorise le maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 1

Abstentions : 1

A l'issue de ce vote, et répondant à une question posée par Mme Chaplault, M. le maire précise que la salle des fêtes restera bien entendu accessible aux enfants des écoles tout comme par le passé.

2 – Tarifs de location de la salle des fêtes

M. Philippe Sartori, maire, invite le conseil municipal à fixer les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi que le montant de la caution qui sera demandée aux utilisateurs.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu la délibération précédente portant adoption du règlement intérieur de la salle des fêtes,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes pour tenir compte de la nouvelle configuration de la salle et de ses équipements ;
- ✓ Vu les avis formulés par la commission municipale de la salle des fêtes lors de sa réunion du 6 octobre 2014,
- ✓ Entendu M. Philippe Sartori, maire et président de la commission municipale de la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi que le montant de la caution :

1 – Les tarifs pour les particuliers

Particuliers	Commune		Hors Commune	
	Salle	Salle + Cuisine	Salle	Salle + Cuisine

Week-end	800 €	1 200 €	1 200 €	1 600 €
Hors week-end	400 €	600 €	600 €	800 €
Forfait ménage obligatoire	100 €	200 €	190 €	310 €
Forfait ménage vestiaires/loges			30 €	
Forfait ménage supplémentaire en semaine	30 € / Heure			
Forfait ménage supplémentaire dimanches et jours fériés	50 € / Heure			
Forfait rangement	50 €			

2 – Les tarifs pour les associations

Associations*	Salle	Salle + Cuisine
1 ^{ère} location	Gratuit	Gratuit
à partir de la 2 ^{ème} location	300 €	300 €
Forfait ménage (pour la 1 ^{ère} location)	Gratuit	Gratuit
Forfait ménage obligatoire (à partir de la 2 ^{ème} location)	100 €	100 €
Forfait ménage supplémentaire en semaine	30 € / Heure	
Forfait ménage supplémentaire dimanches et jours fériés	50 € / Heure	

(*) uniquement les associations ayant leur siège social à Noyers-sur-Cher + les sections des deux associations cantonales USSAN et FLSA bien qu'elles aient leur siège social à Saint-Aignan.

3 – La caution

L'utilisation de la salle des fêtes est subordonnée au versement d'une caution fixée à 2.000 euros, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, pour tous les utilisateurs. Cette caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

- ☞ DIT que les recettes de location de la salle des fêtes seront enregistrées à l'article 752 du budget principal de la commune.

3 – Renouvellement d'une convention de type CUI-CAE (Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi) avec Pôle Emploi

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont partiellement pris en charge par l'Etat, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

C'est dans ce cadre que M. le maire a signé le 6 novembre 2013, avec l'accord du conseil municipal, une convention avec Pôle Emploi d'une durée de 12 mois.

Il en a résulté la signature d'un contrat de travail avec Mme Béatrice Daumain pour la période du 4 novembre 2013 au 3 novembre 2014, à raison de 20 heures de travail hebdomadaires, pour l'accompagnement périscolaire et le nettoyage des locaux communaux.

Cette convention et ce contrat de travail arrivant à leur terme le 3 novembre prochain et le bilan de cette action étant favorable pour toutes les parties, Pôle Emploi accepte d'offrir à la commune la possibilité de signer une deuxième convention CUI-CAE d'une nouvelle durée de 12 mois, pour la période du 4 novembre 2014 au 3 novembre 2015.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori,
- ✓ Vu le Code du travail,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 11.187 du 28 septembre 2011 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et sa note de mise en œuvre rédigée par la DRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi),
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour participer à l'accompagnement périscolaire et au nettoyage des locaux communaux,
- ✓ Vu la précédente convention CUI-CAE passée avec Pôle Emploi le 6 novembre 2013 et couvrant la période du 4 novembre 2013 au 3 novembre 2014,
- ✓ Vu l'accord de Pôle Emploi notifié à la commune le 14 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide la création d'un contrat de type CAE, à temps partiel – 20 heures hebdomadaires – pour une durée de douze mois à compter du 4 novembre 2014, pour l'accompagnement périscolaire et le nettoyage des locaux communaux,
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE qui est proposée par Pôle Emploi et le contrat de travail s'y rapportant avec Mme Béatrice Daumain ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal de la commune.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

4 – Demande de subvention émanant de la classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) de l'école élémentaire de Saint-Aignan

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

La mairie a reçu le 2 octobre 2014 un courrier de M. Christophe Gonzaga, enseignant spécialisé responsable du dispositif CLIS (Classe pour l'inclusion scolaire) de l'école élémentaire de Saint-Aignan, pour un projet de classe itinérante en roulotte d'une durée de 4 jours, à Aubigny (79), en juin 2015, dont bénéficierait un enfant domicilié à Noyers-sur-Cher.

Pour mener à bien son projet, dont il évalue le coût à 325,42 € par élève, M. Gonzaga sollicite les mairies pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 175 € par élève domicilié sur leur territoire, le reste étant financé par la coopérative scolaire de l'école, les produits d'une tombola, la vente des légumes du potager de la CLIS, et une participation des parents de 50 €.

Mme Bouhier propose de satisfaire à la demande de M. Gonzaga et d'accorder une subvention de 175 € en faveur de l'élève domicilié à Noyers-sur-Cher ;

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

☞ décide d'accorder une subvention de 175 € au profit de la classe itinérante en roulotte organisée par la CLIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan à laquelle participera un élève domicilié à Noyers-sur-Cher en juin 2015 ;

☞ dit que cette aide sera versée à l'école sur présentation d'un justificatif ;

☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574 du budget primitif 2015.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

5 – Adoption du projet de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare – Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le projet de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare confié par la commune à M. Bernard Ruel, architecte du patrimoine, a reçu l'accord de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Centre pour un montant de travaux 90.110,85 € HT, soit 108.133,02 € TTC.

Ce projet de restauration, qui intègre les prescriptions imposées par la DRAC dans son courrier du 29 janvier 2014 dont notamment l'ajout d'un lot vitrail pour la création de vitraux « *qui privilégieront une abstraction géométrique par le biais d'un jeu de plombs* » et d'un lot d'archéologie du bâti « *qui sera confié à un spécialiste du Moyen Age* », est éligible à une aide financière de l'Etat, complétée par une aide financière du Conseil Général au titre des monuments historiques, sous réserve de la production des pièces requises pour la constitution des dossiers.

Il appartient au conseil municipal de délibérer aujourd'hui pour approuver le projet de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare ainsi que le plan de financement prévisionnel et solliciter les soutiens financiers de l'Etat (DRAC Centre) et du Conseil Général de Loir-et-Cher.

Pour rappel, le conseil municipal avait déjà délibéré une première fois le 20 janvier 2014 pour approuver l'avant-projet de M. Ruel qui s'élevait à l'époque à 57.918,41 € HT.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu l'étude finalisée par M. Bernard Ruel en mai 2014 ;
- ✓ Vu l'autorisation de travaux délivrée le 11 juillet 2014 par le préfet de la région Centre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ abroge sa délibération n° 2014-05 en date du 20 janvier 2014 ;
- ☞ approuve le projet de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare tel qu'il ressort de l'étude réalisée en mai 2014 par M. Bernard Ruel ;
- ☞ sollicite les soutiens financiers de l'Etat et du Conseil Général, aux taux les plus élevés possibles ;
- ☞ approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Montant des travaux	81.242,73 €	Subvention de l'Etat (DRAC)	27.033,26 €
Honoraires du maître d'œuvre	8.868,12 €	Subvention du Département	10.407,80 €
		Autofinancement	52.669,79 €
Total des dépenses HT	90.110,85 €	Total des recettes HT	90.110,85 €

- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année en cours.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

En raison du lancement de cette opération, M. Sartori précise que les expositions « L'Art à la Chapelle » qui ont lieu tous les ans de juin à septembre ne pourront pas se tenir en 2015 mais qu'elles reprendront dès 2016.

6 – Décisions modificatives au budget principal

M. Joël Daire, adjoint chargé du budget, expose ce qui suit :

Ce point de l'ordre du jour est la conséquence du point précédent se rapportant à l'opération de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare.

En effet, le conseil municipal doit traduire par des inscriptions budgétaires son approbation du projet :

→ **Décision modificative n° 04-2014-M14**

Ouvertures de crédits en section d'investissement pour un montant de 37.440 €

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Subvention de l'Etat (DRAC) pour les travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle St-Lazare	13	1321	27 033 €
Subvention du Département pour les travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle St-Lazare	13	1323	10 407 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle St-Lazare	23	2313	37 440 €

→ **Décision modificative n° 05-2014-M14**

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 70.694 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Etudes pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire	20	2031	70 694 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle St-Lazare	23	2313	70 694 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte les décisions modificatives n° 04-2014-M14 (ouvertures de crédits) et n° 05-2014-M14 (virements de crédits) au budget principal de la commune telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Questions orales

Question n° 1 posée par Mme Emmanuelle Chaplault :

La taxe d'aménagement a été maintenue à 2% lors du dernier conseil municipal.
L'un des motifs énoncés était celui du coût de la réforme des rythmes scolaires.

Est-il possible de préciser à l'ensemble du conseil, et dans l'état des propositions faites aujourd'hui par la municipalité (salle de jeux de sociétés, espace temps libre intérieur ou extérieur, espace réservé aux travaux manuels et aide aux devoirs), le coût annuel de cette réforme ? et son détail ? (personnel, transport, etc.).

Pour information : sur certaines communes voisines, la réforme intégrant la mise en place d'activités faisant appel à des intervenants extérieurs, coûte environ 45 euros par enfant et par an.

Réponse de Mme Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires :

Le 13 octobre, en présence d'une conseillère pédagogique de l'inspection académique M. le maire et moi-même avons reçu en mairie le collectif des parents d'élèves qui souhaitait obtenir des précisions concernant les TAP (temps d'activité périscolaire).

Lors de cet entretien, nous avons annoncé la mise en place, à partir du 3 novembre, d'une aide aux devoirs, d'ateliers de travaux manuels et de jeux (société et collectifs) puis par la suite d'activités de danse et sportives. Ces activités se feront dans nos salles de garderie et une salle de classe. Nous avons également évoqué la possibilité d'utiliser la petite salle de la salle des fêtes.

Sur 135 élèves en élémentaire, environ 70 élèves encadrés par 7 agents qualifiés restent aux TAP de 15H45 à 16H30.

Sur 85 élèves en maternelle, environ 43 élèves encadrés par 4 ATSEM qualifiées restent aux TAP de 15H45 à 16H30 ;

Le coût annuel de cette réforme se décompose de la façon suivante :

- Le coût de l'encadrement des TAP à l'école élémentaire s'élève à 17.619,84 €*
- Le coût de la matinée de classe le mercredi à l'école maternelle s'élève à 10.957,68 €*
- Le coût du transport du mercredi matin (hors entretien) s'élève à 3.412,80 € (chauffeur et accompagnatrice) + 2.121,41 € de carburant*
- Le coût de la garderie liée au transport du mercredi matin s'élève à 1.430,46 €*

Soit une dépense totale de 35.542,19 €

Cette somme ne prend pas en compte les frais d'utilisation des locaux scolaires (chauffage, éclairage, nettoyage, etc.)

De plus, nous avons prévu un budget minimum de 1000 € pour acheter du matériel pédagogique et autre lié aux activités.

Question n° 2 posée par Mme Emmanuelle Chaplault :

Concernant les travaux de gestion des eaux pluviales effectués aux abords de la rue Nationale, est-il possible d'avoir une explication technique sur les réalisations en cours, leur fonctionnement ultérieur, et le coût global de ces travaux d'aménagement ?

Réponse de M. Lelièvre, adjoint chargé de l'assainissement :

C'est un sujet qui a déjà été abordé lors du tour de table du précédent conseil, les éléments donnés à titre d'information ne semblent pas avoir été suffisant.

Un article est prévu dans la prochaine lettre d'info pour détailler les différentes réalisations et en faire profiter l'ensemble des habitants.

Pour faire simple, il faut savoir que la commune dispose de 2 types de réseaux d'assainissement,

Un réseau de type unitaire qui collecte les eaux usées et pluviales mélangées (les réseaux anciens du centre bourg et des Malabris) et un réseau séparatif qui ne collecte que les eaux usées.

Sur les réseaux unitaires, il existait 6 déversoirs qui renvoyaient les trop-pleins d'eaux dus aux orages vers les fossés, notamment ceux du canal qui se rejettent dans les fosses du giratoire de la Chapelle.

Ces eaux, relativement chargées et stagnantes, provoquent une pollution et des odeurs plutôt nauséabondes que nous avons décidé de traiter depuis quelques années.

La création de bassins d'orage a été adoptée suite à une étude faite par la DDE et un premier bassin de 250 m3 réalisé en 2011 sur l'ancien site Bigmat supprimant 2 déversoirs.

Le principe en est simple, ces bassins recueillent les trop pleins des réseaux et renvoient les eaux vers la station pendant la nuit.

Un deuxième bassin de 300 m3 est en cours de construction au carrefour de la libération pour supprimer le déversoir actuel et renvoyer les eaux vers la station pendant la nuit.

Coût global des travaux, y compris les travaux de réparation de réseaux et de remplacement de poste de refoulement : 750 000 euros TTC financés pour 189 000 euros HT par une subvention et 252 000 euros HT en prêt à taux 0 par l'Agence de l'eau, 115 000 euros par le FCTVA, 100 000 euros par un emprunt bancaire et 94 000 euros sur nos fonds propres.

Le tout inscrit et voté sur le budget annexe de l'assainissement.

Question n° 3 posée par Mme Emmanuelle Chaplault :

Concernant la "maison de la cohésion sociale" annoncée dans l'édito du dernier bulletin municipal, peut-on préciser la composition de cette maison et ses divers rôles afin que la population puisse avoir connaissance des services qui lui seront accessibles ? Et dans quels délais ?

Réponse de M. Sartori, maire :

Les Maisons départementales de la cohésion sociale (MDCS) sont des lieux d'accueil de proximité situés sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher.

Les services des MDCS :

- La mission accueil administratif : elle offre au public un accueil de qualité, l'oriente et assure un premier accompagnement.*
- Le service social territorial : il écoute, oriente, évalue, accompagne le public dans différents champs d'intervention comme l'accès aux droits de soutien à la parentalité, la prévention de situations à risques, l'accompagnement de toute personne en situation de vulnérabilité.*
- Le service territorial d'insertion : il assure le suivi des bénéficiaires du RSA : parcours d'insertion, accompagnement social ou à vocation socio-professionnel.*
- Le service territorial de protection maternelle et infantile : il assure le suivi médico-social des enfants de moins de 6 ans et des femmes enceintes et propose un soutien à la parentalité. Il suit les agréments des assistants maternels.*
- Le service territorial enfance-famille : il assure le suivi des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, accompagne les familles concernées et réalise des évaluations des demandes d'agrément en vue d'adoption.*

Plusieurs partenaires des MDCS sont susceptibles d'utiliser les locaux, parmi lesquels :

- les services qui exercent des mesures éducatives en milieu ouvert : Aidaphi et ACESM*
- Le centre de planification et éducation familiale (CPEF)*
- Le Pact qui exerce des mesures d'accompagnement social lié au logement, notamment*
- Le service de retraite de la CARSAT / CPAM*
- L'ANPAA 41 pour lutter contre les addictions et particulièrement sur les problématiques liées à l'alcool*
- Le CMP (Centre médico psychologique)*

L'inauguration de l'antenne de Noyers sur Cher aura lieu le 1^{er} décembre 2014 et un article paraîtra dans la prochaine lettre d'information municipale pour faire connaître les services de la MDCS à tous les nucériens.

Informations diverses :

⇒ Sylvie Bouhier rend compte du cross scolaire qui s'est déroulé autour du bassin du canal de Berry le vendredi 17 octobre après-midi. Tout s'est très bien passé à la grande satisfaction du personnel enseignant et des 125 élèves participants. Le goûter offert par la municipalité a été fort apprécié. Elle remercie tout particulièrement M. Albert Réty pour son aide efficace ainsi que le policier municipal et les agents des services techniques qui ont préparé le parcours avec Mme Marc-Martin, directrice de l'école élémentaire.

⇒ Michelle Turpin remercie son collègue conseiller municipal Jeany Loron pour avoir su adapter les chariots de service de la salle des fêtes aux dimensions (étroites) des portes intérieures.

⇒ Michel Vauvy revient sur la Randonnée des Vignerons qui s'est déroulée le 7 septembre et remercie la municipalité pour le prêt des stands. Les vigneronns se sont réjouis de la présence d'une équipe de tournage de TV-Tours. Que Mme Clotilde Massari en soit une nouvelle fois remerciée d'autant plus qu'elle se propose d'enregistrer le reportage sur le site internet de la commune afin que chacun puisse le visualiser.

⇒ Jeany Loron se fait le porte-parole de l'association Noyers Animation pour remercier les élus qui ont bien voulu prendre part au dîner dansant du 27 septembre dernier à la salle des fêtes fraîchement rénovée et agrandie.

⇒ Jacques Moreau donne les explications suivantes au sujet des REP (Réseaux d'Education Prioritaire)

« J'ai déjà rendu compte à Madame Bouhier du travail que j'avais fait et lui ai dit que je restais à sa disposition pour toute demande d'aide supplémentaire.

Je rappelle que ces structures d'aide sont prévues pour aider les zones défavorisées socialement. Les deux pilotes d'une telle demande de création de REP/ZEP sont le Principal du Collège et l'IEN de circonscription. C'est un processus qui se déroule au sein de l'éducation nationale et sur lequel les collectivités territoriales n'ont pas de pouvoir. La raison première en est que de tels dispositifs requièrent des moyens supplémentaires attribués par le Rectorat.

J'ai rencontré le Principal du collège de Saint Aignan qui m'a ouvert ses dossiers et j'ai pu ainsi prendre connaissance des indicateurs, comme nous procédons lorsque nous faisons un audit d'établissement. Les résultats du collège sont bons au vu de la population scolaire. Ils montrent aussi que seules les communes de Saint Aignan et Noyers sur Cher sont des communes connaissant des difficultés liées aux milieux sociaux défavorisés.

J'ai rencontré également l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Il est informé de la situation qui règne ici, mais dit clairement que la demande ne peut pas être satisfaite, car il existe d'autres urgences dans le département. Il faut savoir qu'un tel dispositif demande trois ETP (équivalents temps plein) pour le collège et les écoles concernées afin de gérer des effectifs moins nombreux ainsi que le travail de concertation. Or, Noyers bénéficie déjà d'un poste en surnombre.

La solution est donc un lien plus fort entre le collège et l'école primaire de Noyers, le professeur en surnombre étant chargé d'assurer ce lien.

Dans ces conditions, qu'est ce qu'une municipalité peut faire ? Si elle ne peut pas exercer d'influence sur les choix de l'Education Nationale, elle peut, par ses choix d'équipements, soutenir le travail pédagogique et le faire savoir à l'institution »

M. Sartori remercie M. Moreau pour avoir fait profiter la commune de ses compétences professionnelles et pour avoir mené toutes les investigations nécessaires sur cette difficile question des REP. Il le remercie aussi, au nom de tous les conseillers municipaux présents, pour la clarté de son exposé.

⇒ Jacques Moreau rappelle sa position par rapport à la réforme des rythmes scolaires. Il le fait en ces termes :

« J'ai déjà eu l'occasion de dire que je pouvais reprendre à mon compte un certain nombre des critiques que Monsieur le Maire a faites concernant la mise en place de cette réforme. Mais de là à la rejeter, comme vous avez tenté de le faire, il y a un pas que je ne peux pas franchir. Ce qui est proposé actuellement : aide aux devoirs, salle de jeux de société, espace de travail manuel, détente dans la cour ne relève pas de l'esprit de la réforme.

Monsieur le Maire le sait d'autant mieux qu'il était le maire le mieux placé du département pour comprendre ce qui était souhaité : en tant que président de l'association des maires, il siégeait en effet dans la commission académique présidée par l'Inspecteur d'Académie.

Je vous rappelle à tous le pourquoi de cette réforme : privilégier les heures où les enfants sont les plus réceptifs pour les situations d'apprentissage, à savoir les matinées. L'après-midi peut alors être ouvert aux activités éducatives diverses et complémentaires. Ce type d'activité est une des clefs des évolutions du système éducatif de l'école primaire au lycée (ex :TPE = travaux personnels encadrés en lycée).

Cette notion de complémentarité mérite une précision. Dans le cadre des apprentissages, les élèves acquièrent des savoirs mais aussi des compétences ou savoir-faire. Ces compétences sont essentielles car ré-investissables dans des situations diverses (présentation orale des résultats d'une recherche, bilan d'un travail en équipe, par exemple d'où un entraînement à la langue dialoguée ou au monologue). Elles favorisent ainsi l'autonomie des élèves laquelle fait le plus défaut dans le système français (études PISA). Toutes les occasions d'y avoir recours sont bienvenues. Elles se réinvestissent ensuite dans le monde du travail. Il faut donc une réflexion pédagogique d'ensemble et sur la durée pour que petit à petit ses complémentarités se construisent »

⇒ Marie-Claude Dameron informe le conseil municipal qu'une séance de lectures poétiques sur le thème de la Grande Guerre aura lieu à la bibliothèque le vendredi 7 novembre à 18 h 30.

⇒ Jean-Jacques Lelièvre signale que le fléchage du parcours de santé a été cassé volontairement à peine installé et qu'il est entièrement à refaire.

⇒ Philippe Sartori annonce le décès de Mme Colette Perry, fondatrice de notre bibliothèque municipale où elle a exercé des fonctions de bénévole pendant de très longues années.

⇒ Philippe Sartori indique que le rendez-vous pour la cérémonie du 11 Novembre est donné à 9 h 30 au monument aux morts, place Lucien Guerrier. Cet horaire est dicté par la présence de représentants de l'ambassade des Etats-Unis. Une exposition aura lieu à la bibliothèque et dans la cour de la mairie enrichie par la présentation d'un taxi de la Marne.

⇒ Philippe Sartori explique qu'une plaque commémorative de l'association UNC-AFN sera posée au carrefour de la Libération le dimanche 30 novembre à 10 h 45. Dans un souci d'équité et en raison du respect dû à tous les combattants morts pour la France, il sera proposé à la FNACA de poser sa propre plaque commémorative en un autre lieu de la commune.

⇒ Philippe Sartori rappelle que l'inauguration de la maison départementale de la cohésion sociale de Noyers aura lieu le lundi 1^{er} décembre 2014, au n° 11 de la rue des Saules.

⇒ Philippe Sartori rend compte de la réunion qui s'est tenue en mairie le 8 octobre avec les représentants de la SNCF et de la Région Centre :

→ la maison de garde barrière du PN 188 (avenue de la Gare) pourrait être démolie durant l'année 2015 ;

→ la parcelle du PN 187 (rue de Boissanté) pourrait être vendue à la commune afin qu'elle y réalise son projet de construction d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement ;

→ l'entretien du fossé qui longe la voie ferrée du PN 188 au PN 189 (rue de la Mardelle) serait pris en charge et effectué régulièrement par la SNCF ;

→ la commune mènera une enquête auprès des voyageurs régulièrement confrontés aux difficultés de stationnement aux abords de la Gare. Suivant les résultats de cette enquête la Région Centre accepterait d'apporter son soutien financier pour l'aménagement d'un nouveau parking sur un terrain qui jouxte la gare et dont la commune cherche à se rendre propriétaire.

⇒ Philippe Sartori signale qu'il a proposé aux adhérents de l'UNRPA la mise en place d'une formation gratuite sur l'informatique et internet qui pourrait être dispensée par l'APEC 41 en 2015.

⇒ Philippe Sartori informe le conseil municipal qu'il a eu une réunion très importante, le 29 août dernier, avec le président du CADIS et le directeur du SDIS au sujet du devenir de l'organisation territoriale des sapeurs-pompiers. Pour notre secteur, la mutualisation entre les sapeurs-pompiers de Noyers et de Saint-Romain est déjà effective depuis quelques mois et elle devrait aboutir à la construction d'une nouvelle caserne en 2017-2018, entièrement financée par le SDIS, dans la zone d'activités de Noyers, lieu choisi pour sa position stratégique sur la rive droite du Cher. Cette caserne sera suffisamment spacieuse pour pouvoir accueillir d'autres mutualisations à plus ou moins brève échéance.

En l'absence d'autres interventions, M. Sartori clôt la séance à 21 h 55.